

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

E-mail :@.....

Montant de la cotisation : 10 euros

Date de versement de la cotisation : / /

Date d'expiration de l'adhésion : à l'assemblée générale de l'année prochaine.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et de la charte figurant au dos du bulletin d'adhésion. J'y adhère sans réserve et demande donc, par la présente, à devenir adhérent(e) de l'association Génération Commune.

Je prends note de mes droits et devoirs en tant que membre de l'association et accepte de verser la cotisation d'un montant de 10 euros demandée en contrepartie de l'adhésion.

Fait à, le / /

Signature du membre :

*précédée de la mention
"Lu et approuvé"*

Pour l'association Génération Commune, je soussignée,

Christiane Chambrial-Seguin, co-présidente

Chantal Garnier-Lemoine, co-présidente

Katell Lemoine, trésorière

certifie que :

.....

s'est acquitté.e de sa cotisation pour l'année 2026 pour un montant de 10 euros.

Cette attestation confirme son statut de membre, ouvrant le droit à la participation aux Assemblées Générales.

Fait à Pleumeur-Bodou, le / /

Pour l'association Génération Commune Pleumeur-Bodou

Signature de la représentante légale de l'association :

LA CHARTE

Degemer Mat ! *Bienvenue !*

Le respect des règles d'or du collectif permet à tout le monde d'être légitime et de participer, dans une dynamique constructive.

Pour un pouvoir collectif

Ici, le pouvoir repose sur le partage, la coopération et la responsabilité commune. Ne laissons personne s'approprier toute l'autorité.

Osons exprimer nos idées !

Génération Commune permet à chaque point de vue de s'exprimer dans l'écoute et la bienveillance.

Cap sur la solidarité et le respect

Racisme, sexisme, validisme... Génération Commune lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Qu'on se le dise !

Ça bouge à Pleumeur-Bodou !

Génération Commune propose de mettre en œuvre des méthodes et outils innovants de la démocratie participative.

On n'est pas contre, on est POUR !

À Génération Commune, les idées se veulent constructives, se confrontent et un terrain d'entente est toujours recherché. Oui à la « positive attitude » !

Les projets, les décisions, ça regarde tout le monde !

Chaque citoyen.ne peut donner son avis et participer selon ses possibilités (conseils de quartier et autres instances...). Pas forcément besoin de compétences, juste l'envie d'agir !

Jamais sans DD

Toutes les propositions de Génération Commune s'inscrivent dans une démarche de développement *vraiment* durable.

Statuts de l'association Génération Commune Pleumeur-Bodou

Article 1 — Nom

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Génération Commune Pleumeur-Bodou

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de

- Promouvoir la participation citoyenne à la vie démocratique locale à Pleumeur-Bodou.
- Élaborer un projet municipal collectif, inscrit dans une dynamique de développement durable et de transition, en conciliant les valeurs de démocratie, de solidarité, de transition écologique et environnementale
- Soutenir et accompagner une liste participative aux élections municipales
- Prolonger l'engagement citoyen au-delà des échéances électorales, en favorisant les débats publics, les initiatives citoyennes et le suivi de l'action municipale.

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé Chez Chantal Garnier-Lemoine, 2 route de Kerviziou 22560 Pleumeur-Bodou Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 — Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 — Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs.
 - Membres de soutien.
- L'adhésion est ouverte à toute personne partageant les valeurs et l'objet de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 6 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation pour motif grave, prononcée par le conseil d'administration, après que l'intéressé.e a été invité.e à fournir des explications.

Article 7 — Ressources

Les ressources de l'association comprennent : Les cotisations des membres ; Les dons ; Les subventions ; Les produits des manifestations organisées ; Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 — Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres minimum, élu.es pour un mandat d'un an renouvelable par l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres deux co.président.es et un.e trésorier.e

Article 9 — Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent.es ou représenté.es.

Article 10 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour fixer les modalités de fonctionnement interne de [association]. Il est approuvé par l'assemblée générale.

Article 11 — Dissolution

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues par la loi, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, et les biens de l'association seront dévolus à une autre association locale poursuivant un objet similaire, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Pleumeur-Bodou, le 24 mai 2025

Génération Commune

Réfléchissons, décidons, agissons *ensemble !*